

DECRET N° 2011-153 DU 02 AVRIL 2011

portant nomination de Directeurs Départementaux de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-441 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 29 janvier 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées respectivement Directeurs Départementaux de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, les personnes dont les noms suivent :

-Directeur Départemental de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation Technique et
Professionnelle de l'Atlantique et du Littoral : Monsieur **Martin Wilfried F.
DJENONTIN**

-Directeur Départemental de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation Technique et
Professionnelle de l'Atacora et de la Donga : Monsieur **Barnabé KPEROU**

-Directeur Départemental de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation Technique et
Professionnelle du Borgou et de l'Alibori : Madame **Fatouma ADAMOU
BONI**

-Directeur Départemental de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation Technique et
Professionnelle du Mono et du Couffo : Monsieur **Apollinaire AGBAZAHOU**

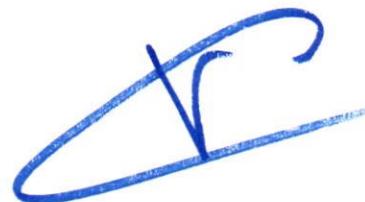
-Directeur Départemental de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation Technique et
Professionnelle de l'Ouémé et du Plateau : Monsieur **Abègnonhou
GOUTCHOWANOU**

-Directeur Départemental de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation Technique et
Professionnelle du Zou et des Collines : Monsieur **Bertin TOLITON.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des
intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation
Technique et Professionnelle,

Natondé AKE

AMPLIATIONS: PR 6 SGG 4 AN 4 CS 2 CC 2 HCJ 2 CES 2 HAAC 2HCJ 2 MECPDEAP 4 MESFTP 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 27 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 5
UAC-ENAM-FADESP FSA-ENEAM 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 4 JO 1. *or*